



PENSONS L'EXCELLENCE URBAINE

RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

**Convention Financière
entre
la Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE et la Région**



PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN de l'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

CONVENTION FINANCIERE et OPERATIONNELLE

Entre les soussignés :

La Région de la GUADELOUPE, ci- après dénommé « La Région » représenté par Monsieur Ary CHALUS, Président du conseil Régional, agissant en vertu de la délibération N° en date du

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE, ci- après dénommé « CAP EXCELLENCE » représenté par Monsieur Eric JALTON, Président du conseil communautaire, agissant en vertu de la délibération N° en date du

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit,:

SOMMAIRE

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN de l'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE 2

CONVENTION FINANCIERE et OPERATIONNELLE 2

Article 1- Engagements financiers 5

Article 3- Imputation budgétaire..... 8

Article 4- Modalités de versement de la contribution 8

Article 5- Durée de la convention et prise d'effet 9

Article 6- Modalités de suivi et de contrôle de l'opération..... 9

Article 7 – Publicité..... 9

Article 8 – Modification de la convention 10

Article 9 – Litiges 10



PREAMBULE

S'inscrivant dans le cadre du dispositif mis en place par la loi d'orientation et de programmation n°2014-173 du 21 février 2014 pour la Ville et la cohésion urbaine, CAP EXCELLENCE a sollicité le concours financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain.

La Région de la Guadeloupe a décidé d'accompagner, CAP EXCELLENCE dans la mise en œuvre de ce programme qui doit modifier à terme considérablement le paysage urbain, économique et social de ses quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aux termes de la délibération N°CR ... en date du ... 2023, la Région a accepté de participer à la mise en œuvre de ce programme urbain à hauteur de **20 098 035 euros**, dédiée au financement du projet de renouvellement urbain sur le territoire de CAP EXCELLENCE, RUCAP.

La convention partenariale RUCAP en date du2023 acte des engagements réciproque des partenaires opérationnels et financier de CAP EXCELLENCE parmi lesquels la Région de la Guadeloupe. Elle prévoit notamment en son titre III que CAP EXCELLENCE conclue avec ses partenaires financier une convention financière bilatérale.

Le coût total prévisionnel du Projet de Renouvellement urbain de CAP EXCELLENCE s'élève à **418 636 826 €HT** dont le financement sera assuré comme suit :

Financeurs	Participation (€HT)	%
Abymes	9 026 377 €	2%
Pointe-à-Pitre	4 341 060 €	1%
Cap Ex	14 473 761 €	3%
Département	20 767 773 €	5%
Région	20 098 035 €	5%
Bailleurs	94 440 174 €	23%
CDC	300 000 €	0%
Europe	1 875 637 €	0%
État	97 274 193 €	23%
ANRU	107 115 770 €	26%
Autres	48 924 046 €	12%
TOTAL	418 636 826 €	

Par la présente convention, la Région de la Guadeloupe confirme sa participation au Projet de renouvellement Urbain - RUCAP. En conséquence, la présente convention vise à préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention régionale, ainsi que la contribution globalisée octroyée par la Région de la Guadeloupe.

Ceci ayant été préalablement rappelé, il est convenu ce qui suit :

Le concours financier Région de la Guadeloupe prend plusieurs formes :

Article 1- Engagements financiers

1) Une subvention directe au financement d'opérations physiques.

La subvention directe au financement d'opérations physiques désignées ci-dessous relevant du programme de renouvellement urbain à hauteur de 20 098 035 €uros.

A : INGENIERIE

- Actions de communication et concertation
- Étude transport, déplacement et mobilité
- Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU
- Moyens externes - OPCU tranche 1 (6 ans)
- Moyens externes - OPCU tranche 2 (3 ans)
- Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, emploi, formation)
- Urbaniste en Chef de la RUCAP

B : RECYCLAGE DE L'HABITAT

- Recyclage Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg) (actualisé)

C : AMENAGEMENT

- Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1.1 (Vx-Bourg)
- Aménagement de Chanzy élargi
- Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers)
- Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)
- Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)
- Aménagement ZA Est (phase 2)

D: EQUIPEMENTS

- Centre social du cœur d'Agglo
- Maison des projets de l'agglomération

E : IMMOBILMIET A VOCATION ECONOMIQUE

- Recyclage immobilier du Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg)

2) Une participation au déficit des bilans des opérations d'aménagement

La participation au déficit des bilans des opérations d'aménagement (*y compris le recyclage du Cœur d'Agglo*), relevant du programme de renouvellement urbain à hauteur de **10 948 350** €uros et désignées ci-dessous :

B: AMENAGEMENT

- Recyclage Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg)
- Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1. (Vx-Bourg)
- Aménagement de Chanzy élargi
- Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers)
- Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)
- Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)
- Aménagement ZA Est (phase 2)

Ainsi, le montant de la contribution en numéraire de la Région est fixée à **20 098 035 €**.

Cette enveloppe est répartie comme suit :

A	INGENIERIE	3 161 572
B	RECYCLAGE DE L'HABITAT	1 969 125
C	AMENAGEMENT	13 847 536
D	EQUIPEMENTS	519 803
E	IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE	600 000
TOTAL		20 098 035

Un rééquilibrage entre opérations bénéficiant d'une subvention de la Région est néanmoins possible par suite d'une demande écrite de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE à la Région.

OPERATIONS	MOA	DEPENSES PREVISIONNELLES		SUBVENTION REGION			
		HT	TTC	HT	TVA	TTC	%
Actions de communication et concertation	Cap Ex	400 000	434 000	60 000		60 000	15%
Etude transport, déplacement et mobilité	Cap Ex	100 000	108 500	33 000		33 000	33%
Financement de l'accession à la propriété en site NPNRU	Cap Ex	4 230 000	4 230 000	2 115 000		2 115 000	50%
Moyens externes - OPCU tranche 1 (6 ans)	Cap Ex	600 000	651 000	150 000		150 000	25%
Moyens externes - OPCU tranche 2 (3 ans)	Cap Ex	300 000	325 500	75 000		75 000	25%
Accompagnements aux changements (gestion de l'attente, GUSP, emploi, formation)	Cap Ex	1 000 000	1 085 000	300 000		300 000	30%
Urbaniste en Chef de la RUCAP	Cap Ex	2 142 858	2 325 001	428 572		428 572	20%
Sous-total		15 423 858	15 968 611	3 161 572		3 161 572	

Recyclage Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg) (actualisé)	EPF	20 979 665	21 835 861	1 969 125		1 969 125	9%
Sous-total		20 979 665	21 835 861	1 969 125		1 969 125	

Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1.1 (Vx-Bourg)	Concessionnaire	3 110 100	3 335 040	542 041		542 041	17%
Aménagement Cœur d'Agglomération phase 1.2 (Vx-Bourg)	Concessionnaire	11 269 334	11 941 857	4 166 030		4 166 030	37%
Aménagement de Chanzy élargi	Concessionnaire	17 201 058	18 078 933	1 757 178		1 757 178	10%
Aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville (Les Lauriers) T2	Concessionnaire	14 327 640	15 335 804	2 155 970		2 155 970	15%
Aménagement du quartier du morne (Grand-Camp)	SIG/SEMAG	13 347 248	14 057 339	1 519 140		1 519 140	11%
Aménagement Lauricisque Ouest (quartier Gabarre)	Concessionnaire	10 437 547	11 102 928	1 353 672		1 353 672	13%
Aménagement ZA Est (phase 2)	SIG/SEMAG	9 414 025	10 102 272	2 353 506		2 353 506	25%
Sous-total		103 503 508	109 995 598	13 847 536		13 847 536	

Centre social du cœur d'Agglo	Abymes	2 041 647	2 180 394	408 329		408 329	20%
Maison des projets de l'agglomération	Cap Ex	776 550	843 986	111 473		111 473	14%
Sous-total		25 838 464	27 853 877	519 803		519 803	

Recyclage immobilier du Cœur d'Agglomération phase 1 (Vx-Bourg)	Cap Ex	1 000 000	1 085 000	600 000		600 000	60%
Sous-total		1 000 000	1 085 000	600 000		600 000	

TOTAL**418 654 242****444 773 793****20 098 035****20 098 035**

Article 3- Imputation budgétaire

A remplir par la région

Article 4- Modalités de versement de la contribution

1) Dispositions générales

La contribution globalisée fixée à l'article 1^{er} vise à apporter une contribution financière du département de la Guadeloupe à CAP EXCELLENCE. Les versements de cette contribution sont répartis sur 10 ans et s'effectueront, sur appel de participation de la Région, par tranches annuelles de 2 M Euros maximum . Le solde de la participation régional sera versée sur l'exercice de l'année 2033 et correspond à 98 035 €.

Pour 2023, le mandatement interviendra avant le 15 octobre. Pour les années suivantes, les mandatements interviendront avant le 30 juin de chaque exercice budgétaire concerné selon l'échéancier présenté ci-après

2) Échéancier de versement

Montant des subventions : **20 098 035,00 €**

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2 000 000€	2 000 000€	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€	2 000 000€

Pour le solde

2033
98 035 €

3) Mode de paiement

Les sommes seront versées au compte de CAP EXCELLENCE, dont les références bancaires suivent :

- ✍ Domiciliation :
- ✍ IBAN :
- ✍ BIC :

Article 5- Durée de la convention et prise d'effet

1) Date d'effet et durée

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Sa durée est fixée à 11 *ans* à compter de sa date de prise d'effet.

La présente convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Un avenant de prorogation est cependant possible et devra intervenir 6 mois avant la fin de la présente convention.

Article 6- Modalités de suivi et de contrôle de l'opération

1) Compte rendu technique et financier

Pour permettre le mandatement du solde de la subvention relevant des familles A, D, E le bénéficiaire établira un rapport technique et financier de l'opération. Le rapport d'exécution certifie exacts les travaux et dépenses réalisés conformément au programme d'actions retenu. Ce rapport doit être accompagné des pièces justificatives et des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux, ainsi qu'un état récapitulatif certifié exact des sommes encaissées au titre des autres cofinancements.

Concernant les opérations de la famille B, et C ; s'agissant d'une participation d'équilibre CAP EXCELLENCE, transmettra annuellement copie du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) établi pour l'année N-1 après approbation de son assemblé.

2) Droits de contrôle et de vérification

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par un représentant de l'administration départementale ou tout autre organisme tiers délégué.

En vue de contrôle effectué a posteriori, le bénéficiaire est tenu de conserver les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans

Article 7 – Publicité

CAP EXCELLENCE s'engage à indiquer le partenariat financier de la Région dans le projet. A cet effet, la présence du logo régional sera obligatoire sur tous les supports d'information et de publicité relatifs à l'opération. Sur les sites web de la RUCAP, la mention de la contribution régionale devra paraître sur la page d'accueil.

Dans le cas de manifestations, le bénéficiaire s'oblige à faire paraître le logo régional conformément à la charte graphique en vigueur, de manière visible sur le lieu de la manifestation. Il s'engage à faire mention du soutien de la région dans les communiqués de presse, au cours d'interviews et sur tout outil de communication (quelle qu'en soit la nature du support). La formule à employer est « ...avec le soutien de la Région de Guadeloupe »

Article 8 – Modification de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties par lettre avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois. Toute modification à cette convention se fera par avenant. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à communiquer les éléments aux services de la Région. En cas d'abandon de l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à en informer la Région pour permettre la clôture de l'opération.

Article 9 – Litiges

Le tribunal administratif de Guadeloupe est compétent pour connaître des litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention.

Fait à pointe- à-Pitre,
Le2023

Pour CAP EXCELLENCE

Pour LA REGION

**Le Président
Éric JALTON**

**Le Président
Ary CHALUS**